

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- DELEVAL Margaret
- FOUREAU Lydia
- FOURNET Alain
- GIRAUD David
- LAFORGE Sébastien
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETTELE Christelle
- VILLIERE Valérie

Était désigné secrétaire de séance :

- LAFORGE Sébastien

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Élection du maire
- Lecture et remise de la charte de l'élu local
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Délégation du Conseil municipal au maire
- Désignation des délégués à la communauté de communes
- Vote des indemnités de fonction

Information sur les commissions communales, intercommunales et association auxquelles siègent des membres du conseil municipal.

I- ÉLECTION DU MAIRE

Après avoir confirmé que le quorum est atteint, et nommé un secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux, chargé de rédiger le procès-verbal, la séance est ouverte, présidée par Pierrette LEGROS, qui donne lecture des résultats constatés à l'élection du conseil municipal et déclare installés les membres élu(e)s en les citant nominativement.

Saint-Avit-de-Tardes - Résultats des élections municipales de 15 mars 2026

Nombre d'inscrits	144
Nombre de votants	95
Nombre d'abstentions	49
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	14
Nombre d'exprimés	81

Élus

LEGROS Pierrette

LEGROS Gilles

BLANCHON Pascaline

FOURNET Alain

DELEVAL Margaret

LAMY Roland

VILLIERE Valérie

GIRAUD David

VILLETELLE Christelle

LAFORGE Sébastien

FOUREAU Lydia

Supplémentaires

MARTINOT Jean-Baptiste

LAFORGE Valérie

L'élection du maire s'est déroulée sous la présidence de la conseillère municipale la plus âgée, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres du conseil. Chacun des conseillers ayant déposé son bulletin dans l'urne et les bulletins ayant été dépouillés par les deux assesseurs, Roland LAMY et David GIRAUD,

Madame Pierrette LEGROS est déclarée élue maire avec dix voix pour et un bulletin blanc.

II- ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Après que le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints à élire (voir délibération ci-dessous), soit deux, une seule liste a été déposée auprès du maire conduite par Gilles LEGROS.

Après le vote, ont été proclamés adjoints au maire :

Gilles LEGROS, 1^{er} adjoint

Pascaline BLANCHON, 2^e adjoint

Une fois le maire et les adjoint(e)s élu(e)s, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales, et remet à chaque conseiller(ère) municipal(e), une copie de ladite charte et du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

III- DÉLIBÉRATIONS

N°2026-02 – Choix du nombre d'adjoints à élire

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Avit-de-Tardes un effectif maximum de trois adjoints.

En application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour de deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à élire à deux.

N°2026-03 – Indemnités du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints ayant reçu délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder les indemnités suivantes, à compter de leur élection :

- Indemnité du maire : 25.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité réduite de 3% ;
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité du 2^e adjoint : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délégations accordées au maire par le Conseil municipal

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à Mme le maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

N°2026-04 – Délégation accordée au maire pour les actions en justice

Mme le maire a délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'État, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

N°2026-05 – Délégation accordée au maire pour le louage des choses

Mme le maire a délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur au seuil de 800 € fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N°2026-06 – Délégation accordée au maire pour la gestion des concessions dans le cimetière

Mme le maire a délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

N°2026-07 – Délégation accordée au maire pour les assurances

Mme le maire a délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

N°2026-08 – Délégation accordée au maire pour les dons et legs

Mme le maire a délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

N°2026-09 – Délégation accordée au maire pour honoraires d'experts, avocats...

Mme le maire a délégation pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

N°2026-10 – Délégation accordée au maire pour l'adhésion aux associations

Mme le maire a délégation pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°2026-11 – Délégation accordée au maire pour l'admission en non-valeurs

Mme le maire a délégation pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

N°2026-12 – Délégation accordée au maire pour les mandats spéciaux

Mme le maire a délégation pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

III- INFORMATIONS

Le maire présente aux membres du conseil municipal les commissions communales, intercommunales et associations auxquelles siègent des membres du Conseil municipal, titulaires et suppléants, et leur demande de réfléchir à leur participation aux dites commissions et associations, sur lesquelles il leur sera demandé de se positionner au prochain Conseil municipal.

Procès-verbal arrêté le :

Signature du maire



Signature du secrétaire

